

**AVIS DE LIMITATION DES USAGES SUR LES RÉSEAUX
DÉPENDANT DES EAUX DU DRAC**

**AVIS DE LIMITATION DES USAGES SUR LES RÉSEAUX DÉPENDANT DES EAUX DU DRAC :
COMMUNIQUÉ DU PRÉSIDENT DE L'ASA DU CANAL DE GAP, ROBERT NEBON**

Face aux très faibles débits dérivables sur le Drac, et à leurs baisses depuis plusieurs semaines, l'ASA du Canal de Gap se voit dans l'obligation d'imposer des restrictions ou suppléments de restrictions sur ses réseaux d'arrosage pour l'ensemble de ses adhérents.

**1. POUR LES SECTEURS DOMINES PAR LE PARTITEUR DE D' EN COMMUNE
DE PELLEAUTIER**

Les tours qui étaient en vigueur jusqu'à ce jour sont abrogés et remplacés par les tours suivants, ces tours sont réservés aux cultures pérennes et aux maraichers :

SECTEURS	Date et heure d'ouverture des points de livraison	Date et heure d'ouverture des points de livraison
1^{er} secteur : PELLEAUTIER - Antenne A - LES MONGES - LA SELLE (sous le réducteur de Sainte-Anne) + propriété Coin (Antenne B) + Leou - Moins Neb. (Antenne A) - + Neb. sous parcelle vergers Coin.	05/08/2025 à 6h00 12/08/2025 à 6h00 19/08/2025 à 6h00	05/08/2025 à 20h00 12/08/2025 à 20h00 19/08/2025 à 20h00
2^{ème} secteur : LES PONS - LE VILLARD + 1 borne sur les 2 Barn. du 3 ^{ème} secteur	06/08/2025 à 05h00 13/08/2025 à 5h00 20/08/2025 à 5h00	06/08/2025 à 19h00 13/08/2025 à 19h00 20/08/2025 à 19h00
3^{ème} secteur : Antenne C – Antenne B - LA SELLE (au-dessus du réducteur de Sainte-Anne) - Moins propriété Coin. (Antenne B) + Lagar. - + Neb. (Antenne A) - Moins Neb. sous parcelle vergers Coin.	07/08/2025 à 4h00 14/08/2025 à 4h00 21/08/2025 à 4h00	07/08/2025 à 18h00 14/08/2025 à 18h00 21/08/2025 à 18h00

Ceci, jusqu'à nouvel ordre.

Cette programmation est susceptible de modification au dernier instant (par exemple s'il s'agit d'éviter la surverse du partiteur de D' afin d'optimiser la gestion de la ressource).

2. SECTEURS DOMINÉS PAR LES RÉSERVOIRS DES MANES, DES JAUSSAUDS, AINSI QUE CANAL DE LA BRANCHE DE LA ROCHETTE

Les tours qui étaient en vigueur jusqu'à ce jour sont abrogés et remplacés par les tours suivants :

Pour les secteurs dérivés de la réserve des Manes (col Bayard), soit : Les Gondoins, Parassac, Villarobert, Chatelard, le Rochasson, Chabanas, Forest-d'Entrais, Charance, Malcombe, Les Fangerots, Serrebourg, Tournefave, Fontreine, La Garde, Les Eyssagnières, Pic-Ponçon, Chaudefeuille, Saint-Jean.

Pour les secteurs dérivés de la réserve des Jaussauds (au col de Manse) et de la branche de la rochette, soit : Les Fauvins, Treschâtel, Les Emeyères, Sainte-Marguerite, Rive Gauche de la Luye, le Stade, Romette, Pont-Sarrazin, La Rochette, La Bâtie-Neuve.

Arrosages autorisés uniquement la nuit du :

- **Lundi au mardi de 20h à 06h**

Dérégulation point haut et protection des réseaux (régulation et entrée d'air) : elle est connue des propriétés concernées (Côte Folle, La Moutouse, Saint-Roch et Colline de Saint-Mens) et s'applique exclusivement à ces propriétés.

Arrosages autorisés uniquement la nuit du :

- **Mardi au mercredi de 20h à 06h**

Ceci, jusqu'à nouvel ordre.

3. POUR LES SECTEURS DOMINÉS PAR LA RÉSERVE DE CORREO

Les tours qui étaient en vigueur jusqu'à ce jour sont abrogés et remplacés par les tours suivants :

À savoir notamment en commune de la Freissinouse, de Manteyer, aux lieux dits Toinelle, les Villarons, les Allemands, les Colombes, les Tardieux)

Arrosages autorisés uniquement la nuit du :

- **Lundi au mardi de 20h à 06h**

Dérégulation point haut et protection des réseaux (régulation et entrée d'air) : elle est connue des propriétés concernées (Villarons et aval Villarons) et s'applique exclusivement à ces propriétés.

Arrosages autorisés uniquement la nuit du :

- **Mardi au mercredi de 20h à 06h**

Ceci, jusqu'à nouvel ordre.

4. SECTEURS DOMINÉS PAR LA RÉSERVE DE PELLEAUTIER

Les tours qui étaient en vigueur jusqu'à ce jour sont abrogés et remplacés par les tours suivants :

- **Pour les secteurs dominés par la réserve de Pelleautier, soit : Neffes, partie de Pelleautier, Tallard, Fouillouse :**

Les arrosages sont libres

Ceci, jusqu'à nouvel ordre.

Le Président de l'ASA du Canal de Gap remercie les adhérents et irrigants pour leur compréhension quant à ces restrictions uniquement dépendantes des débits captables insuffisants sur le Drac aux Ricous.

Il vous invite à limiter au strict nécessaire l'utilisation de l'eau.

Il rappelle qu'il est indispensable que chaque adhérent se conforme à ces organisations de tours d'eau, seuls moyens permettant un fonctionnement technique satisfaisant des réseaux, la prolongation dans le temps d'un accès réduit et limité aux eaux et une équité entre les adhérents.

Les plannings de restrictions ci-dessus sont susceptibles d'être renforcés au dernier instant afin d'optimiser la gestion de la ressource.